



Direction Générale des Services  
Secrétariat  
Tel . : 05 57 42 69 13

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

***Du mardi 10 novembre 2009 à 19 heures.***

L'an deux mille neuf le 10 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 03 novembre, sous la présidence de Monsieur Denis BALDÈS, Maire de BLAYE.

### **Etaient présents :**

Monsieur BALDÈS, Maire,  
M. RIMARK, Mme BAUDÈRE, M. CARREAU, Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM, Mme MERCHADOU, M. LORIAUD, Adjoint, Mme NEBOIT, M. CUARTERO, Mme FLORENTIN, M. GRELLIER, Mme GRENIER DE NABINAUD, M. LAMARCHE, M. VERDIER, Mme LECORNÉ, Mmes DELMAS SAINT-HILAIRE, BERTET, Mme DUBOURG, M. RENAUD, M. LIMINIANA, M. LACOSTE, Mme BERGEON, M. GARAUDY, Conseillers Municipaux.

### **Etaient excusées et représentées par pouvoir :**

Madame LE TORRIELLEC                      à                      Madame FLORENTIN

**Etait excusé:** M. ELIAS

**Etait absent :** M. GRENIER

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme DELMAS SAINT HILAIRE est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le Maire informe le conseil que M. LIMINIANA souhaite présenter une motion sur la réforme de la Taxe Professionnelle.

M. le Maire précise qu'il serait plus simple à l'avenir de transmettre ce genre de document en amont afin de pouvoir en discuter préalablement.

V.LIMINIANA souligne qu'à ce sujet rien n'est spécifié dans le règlement intérieur.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, lit l'ordre du jour, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 13 octobre 2009.

G. LACOSTE souhaite apporter une petite modification en page 4 dans son intervention à savoir : remplacer « la réunion du Canton » par « la réunification du Canton ».

Puis le compte rendu du Conseil Municipal du 13 octobre est adopté à l'unanimité.

~~~~~

Informations sur les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales

- 09.137 mise à disposition de la salle de la poudrière dans la citadelle.
- 09.138 mise à disposition de locaux au profit de l'association INNER WHEEL.
- 09.139 mise à disposition de locaux au profit de la Communauté de Communes dans le cadre de la manifestation Cita-trouille.
- 09.140 mise à disposition de locaux au profit de la mission locale de la haute gironde.
- 09.141 mise à disposition de locaux au profit de mesdames Charbonnier/Quéral.
- 09.142 mise à disposition de locaux au profit du CNPE du Blayais.
- 09.143 mise à disposition d'un local de la Citadelle au profit de Mme CANDESSANCHE.
- 09.144 contrat de cession d'exploitation d'une prestation artistique à la bibliothèque.
- 09.145 contrat de ligne de trésorerie interactive du budget principal M14.
- 09.146 marché de travaux public et de réseaux de télécommunication rue et impasse Lamartine.
- 09.147 mise à disposition de locaux au profit de l'association « Préface ».
- 09.148 mise à disposition de locaux au profit de l'association « Archéologique OS ».
- 09.149 mise à disposition de locaux au profit de M. FARRAT.
- 09.150 mise à disposition de locaux au profit de la Communauté de Communes du Canton de Blaye.
- 09.151 contrat de prestations de services contrat losange entretien véhicule Twingo.
- 09.152 nomination d'un avocat dans l'affaire ville de Blaye/M. et Mme BOURINET.
- 09.154 (153) contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle à la bibliothèque.
- 09.154 marché de travaux – couverture du bâtiment Liverneuf.
- 09.155 prestations de services – étude concernant l'accueil des usagers à la mairie en vue de l'obtention de la certification Qualiville.
- 09.156 mise à disposition de locaux au profit du secours populaire Français.
- 09.157 mise à disposition de locaux au profit de l'association « ADAPEI ».
- 09.158 mise à disposition de locaux au profit de l'association « ACSAIE ».

1 – DÉNOMINATION DE RUE

Rapporteur : L. WINTERSHEIM

La voie perpendiculaire au cours Bacalan et parallèle au chemin du Port de Lussac n'est pas dénommée (voir plan joint).

La commission n° 3 (politique de la ville – urbanisme – patrimoine fortifié) a fait comme proposition : la rue Jean BERNALEAU.

Né à Blaye en 1928, ce grand reporter passionné de photographie, n'aura de cesse d'arpenter la ville en quête de moments, de visages, de lieux. Ces prises de vue sont un témoignage émouvant de la fin des années 50 au début des années 80.

Scolarisé à l'école Saint Romain de Blaye, il obtient le brevet supérieur, étudie le droit pendant un an à Bordeaux puis, entre à l'Etude de Maître Calvet comme Clerc de notaire à Blaye.

Le journal Sud Ouest lui offre en 1949 la possibilité de devenir correspondant local, pigiste pour couvrir les sports, gérant conjointement un portefeuille d'assurances. En 1957, il devient journaliste professionnel et obtient sa carte de l'A.F.P. (Agence France Presse). Pendant 30 années, il couvre tous les reportages et pratique son métier avec passion.

En 1983, il part à Libourne pour raison de santé et décède le 5 juillet 1987.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de dénommer cette voie : rue Jean BERNALEAU.

Il est prévu l'inauguration de cette rue pendant l'exposition de photos organisée au Couvent des Minimes.

V.LIMINIANA : c'est une bonne chose que de faire coïncider l'inauguration avec l'exposition et la sortie du livre.

Après délibération, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, de dénommer cette voie.

## 2 – MARCHÉ DE TRAVAUX PLACES D'ARMES – LOT N° 1 VOIRIE – AVENANT N° 1

Rapporteur : L. WINTERSHEIM

Par décision du 15 juillet 2009, Monsieur le Maire a attribué les marchés de travaux pour l'aménagement de la Place d'Armes dans la Citadelle :

- lot n° 1 : voirie : entreprise MALET ZA Bois de Lion 33240 PEUJARD pour un montant de 54 983,71 € TTC
- lot n° 2 : assainissement : entreprise DUBREUILH SA rue de l'Hermitte 33520 BRUGES pour un montant de 7 774,00 € TTC
- lot n° 3 : électricité : entreprise Société Sud réseaux Zone Illaguet route du Cap Ferret 40, allée Pinsan 33127 SAINT JEAN D'ILLAC pour un montant de 26 312,00 € TTC.

Différentes modifications ou adaptations du projet, relatives au lot n° 1, sont nécessaires pour terminer cette opération. Elles ont un impact sur les quantités prévues initialement, entraînant des plus values et des moins values :

- bordures type pierre pour escalier remplacées par bordures Girpav.
- dépose d'une plus grande surface de pavés Napoléon devant le restaurant.
- dépose et repose de trois marches en pierre devant le restaurant.
- découverte, lors du terrassement des escaliers, de bouches à clés à remplacer et à mettre à la cote.
- modification des dimensions de la placette ainsi que des escaliers ayant un impact sur les surfaces de voirie.
- voie à créer sur les espaces verts (84 m<sup>2</sup>) non prévue initialement avec une bordure Girpav en délimitation.
- découverte d'assainissement détérioré lors de la création des bouches d'égout qu'il a fallu remplacer pour un bon fonctionnement des évacuations des eaux pluviales.
- découverte d'un regard 40X40 mis à la cote.
- fourniture et mise en œuvre de terre végétale le long de la voie.
- abandon des résines autour des arbres ainsi que du blocage des racines.
- pas de pose du fourreau DN 60.

Cela a donc comme conséquence de modifier le montant du marché du lot n° 1 et le porter à la somme de 62 777,28 € TTC soit une plus-value de 7 793,57 € TTC correspondant à une augmentation de 14,17 % par rapport au montant initial.

Conformément à l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global du marché supérieure à 5 % doit être soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Elle s'est réunie le 23 octobre 2009 et a émis un avis favorable.

Ce projet d'avenant a reçu un avis favorable de la commission n° 1 (Finances – Personnel – Administration Générale) réunie le 2 novembre 2009.

Les crédits sont prévus au budget principal 2009 chapitre 23 - article 2315.

En conséquence, Il vous est donc proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 1 et à prendre tout acte et décision nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

J. LAMARCHE : il y a-t-il eu un maître d'œuvre et est-ce qu'il y a eu un cahier des charges précis ?

M. le Maire : la maîtrise d'œuvre a été assurée par le Directeur des Services techniques.

G.LACOSTE : Je pense que certains travaux supplémentaires auraient dû être prévus au départ.

L. WINTERSHEIM : le projet a été conçu avec le Directeur des Services Techniques.

V. LIMINIANA : on peut dire qu'il y a eu manque de compétence dans vos services M. le Maire.

D. BALDÈS : nos services furent les vôtres M. LIMINIANA.

J.LAMARCHE : quel retour d'expérience peut-on en tirer pour éviter ce genre de dérive.

M. le Maire : nous seront plus vigilants à l'avenir.

G. GARAUDY :

Cet avenant particulièrement « lourd » dénote une préparation technique plutôt « hasardeuse ».

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 13 octobre 2009 j'avais posé une question qui concernait les travaux de la Place d'Armes avec, entre autres interrogations :

- Quelle procédure administrative a été appliquée pour les réaliser ?
- Comment a été exercé le contrôle de l'Etat et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine ?

Monsieur WINTERSHEIM avait répondu :

- La D.R.A.C a été consultée. Il y a eu une déclaration de travaux. ....

Je ne veux pas vous accabler Monsieur Wintersheim mais la réalité est peut être différente. En effet, s'il y a eu effectivement la rédaction d'une « Demande d'autorisation de travaux sur immeuble classé au titre des monuments historiques » cette demande a-t-elle été réellement envoyée ? J'en doute, car à aucun moment je n'ai pu avoir connaissance de la réponse. En l'absence de réponse il n'y aurait donc pas d'autorisation formelle pour cette opération.

Ce chantier, qui est le premier après le classement UNESCO, aurait donc été mis en œuvre en toute illégalité !

Alors, ce qui devait arriver est arrivé, ces travaux réalisés dans la précipitation se traduisent par la présence de matériaux inadaptés, les bordures en matière artificielle de type « Girpav » n'ont rien à faire dans la citadelle. D'ailleurs vous avez dit Monsieur Wintersheim, que la D.R.A.C, qui se trouve devant le fait accompli, n'apprécie pas du tout cette utilisation !

Le traitement du sol en gravillons interdit la circulation aux poussettes et aux personnes à mobilité réduite ce qui est plutôt gênant !

La réalité historique des lieux n'a pas été respectée, en particulier au niveau de la collecte des eaux de pluie au pied des casernements, le fil d'eau est complètement dénaturé et n'est pas posé dans le respect des règles de l'art.

De plus, comme la procédure d'autorisation n'a pas été appliquée, le Service Régional d'Archéologie n'a ni validé, ni donné son avis sur les travaux, il n'y a donc pas eu de suivi archéologique. Cela, bien entendu, a généré des destructions et des dégâts irréparables sur les vestiges archéologiques. C'est parfaitement inacceptable. Un mur ancien a été complètement anéanti ! Madame La Présidente de l'Association Archéologique O.S a d'ailleurs constaté ces destructions et regrette vivement qu'aucune mesure de protection n'ait été prise.

Ce chantier n'est donc pas un modèle, il représente plutôt un panel de ce qu'il ne faut pas faire !

En matière de gestion du patrimoine de telles pratiques relèvent d'une parfaite méconnaissance qui s'apparente à de l'incompétence, la citadelle mérite mieux que ça !

Et ceux qui disent qu'il vaut mieux faire ça... que rien..., parce qu'ils considèrent que c'est mieux qu'avant ..., sont dans l'erreur.

Le montant des travaux est de 96 863,28 € ... et comme vous n'avez fait aucune demande de subvention, vous n'avez aucun espoir d'en avoir ! Cela se traduit par une prise en charge financière par la seule ville de Blaye, ce qui dénote une mauvaise gestion du dossier !

Dans ces conditions, il n'y a qu'un pas pour enrichir « l'idée reçue » qui consiste à dire que « la citadelle coûte cher à la ville » ! Et ainsi lui réserver un avenir incertain entre les mains des « privés »...

Cette situation est d'autant plus regrettable que ce chantier n'était pas la priorité en matière de traitement des espaces publics de la citadelle.

Pour respecter l'ordre des choses, il fallait comme nous l'avions prévu, d'abord renforcer la liaison centre-ville / citadelle, pour faire de la Porte Dauphine le passage privilégié des visiteurs.

Pour cela, il fallait améliorer la circulation de plain-pied, rendre le cheminement parfaitement praticable pour les piétons, les poussettes et autres moyens à roulettes. Cela passe par le traitement de sols et l'installation d'un éclairage adapté.

Ensuite après avoir rendu l'accès, par la porte Dauphine, convivial et pratique, on pouvait mettre en œuvre le plan de circulation interne des piétons et des véhicules, en limitant l'accès de ces derniers aux seuls besoins avérés, puisque l'accès piéton aurait été facilité.

Mais avec votre obsession du « paraître » ... vous avez voulu faire du « visible » avant de faire de « l'efficace » ... Il faut être pragmatique en matière de gestion du patrimoine, comme dans d'autres domaines d'ailleurs.

Ne croyez surtout pas que mon intervention est gratuite et relève d'un simple effet de manche, qu'elle sera insérée dans le CR et pas suivie d'effet, il n'en est rien, nous suivons cette affaire...

Nous vous demandons de stopper les interventions sur cette place. De reprendre la maîtrise d'œuvre de ce chantier, de formuler une véritable « Demande d'autorisation de travaux sur immeuble classé au titre des monuments historiques » afin de rectifier toutes les erreurs commises ; modification des matériaux inadaptés, rectification de anachronismes historiques etc.

Dans le cas contraire nous serons dans l'obligation d'exercer un recours auprès des organismes de contrôle.

Pour conclure je reprends une formule entendue ce week-end :

« Les choses doivent se faire étape par étape, Il faut toujours se méfier des hommes pressés .... ».

Au vu de ces éléments il est évident que nous ne pouvons pas cautionner de telles pratiques qui amènent inmanquablement à ces mauvais résultats, donc nous voterons contre cet avenant.

V. LIMINIANA : il est vrai que j'ai émis un avis favorable en commission d'appel d'offres avec des réserves. Lorsque nous avons eu les informations de M. GARAUDY, j'ai changé d'avis.

L. WINTERSHEIM : la démarche a changé. La DRAC a été contactée. Tout a été calé, validé et conçu avec la DRAC et l'architecte des Bâtiments de France. C'est vrai qu'il peut y avoir discussion au niveau des bordures. On assume.

En commission nous avons mis la priorité sur l'élaboration d'un circuit de circulation, sur le plan de gestion que nous avons repris cela n'y figurait pas.

M. le Maire : soyez humble, vous êtes un mauvais joueur ; en 19 ans de mandat, vous savez que les chantiers à suivre sont difficiles, et vous n'avez pas pensé à tout dans le passé. Parlons de la Tour des Rondes, il y a du béton désactivé ; la salle sur le couvent des Minimes le joint est en plein milieu etc.

J'ai toujours compris cet ensemble de difficultés et jamais je n'ai cherché d'histoire à qui que ce soit. Je suis toujours resté sur le débat d'idées.

G. GARAUDY : je dis que la procédure n'a pas été suivie.

M. Le Maire : moi, je n'ai jamais porté plainte, M. GARAUDY ou engagé une quelconque procédure administrative contre quelqu'un.

La régulation des véhicules sur la place d'armes et dans la citadelle est importante. Cela, vous n'avais jamais osé le faire. Ce sont des travaux de grande qualité avec l'appui de la DRAC ; mais vous ne voyez que la bordure GIRPAV.

Vous nous parlez de rendre le cheminement parfaitement praticable pour les piétons, parlons-en : la porte Dauphine, notamment, après 19 ans de mandant, nous nous tordons les pieds, aucun respect pour les piétons.

Il faut désacraliser la citadelle, dans les autres citadelles, il y a une vie à l'intérieur. Il faut reconnaître les efforts faits par les uns et les autres.

Concernant ces travaux supplémentaires, ce n'est pas une procédure hasardeuse.

J.LARMACHE : je remarque tout de même que les Bâtiments de France ont donné l'autorisation de construire la Yole.

G. GARAUDY : vu la virulence des propos et le ton que vous utilisez pour me répondre, je pense que je suis dans le vrai.

Après délibération, le conseil municipal adopte, à la majorité, l'avenant de travaux place d'armes.

Ont voté contre : Mme BERGEON, Ms LIMINIANA, LACOSTE et GARAUDY.

### 3 – FONDATION DU PATRIMOINE – ADHÉSION.

Rapporteur : L. WINTERSHEIM,

La ville de Blaye dispose sur son territoire d'un patrimoine architectural varié et important avec comme socle fondateur sa Citadelle.

Cette valeur a obtenu une reconnaissance internationale le 7 juillet 2008 avec l'inscription du Verrou de l'Estuaire, au sein du réseau des sites majeurs de Vauban, au Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

Afin de poursuivre les efforts de mise en valeur, la mise en sécurité et de restauration de ce monument, des travaux vont être réalisés sur la Courtine Sud-Est et l'Hôpital de siège. Ces travaux, d'une ampleur considérable, ne peuvent être réalisés sans le soutien important de nos partenaires.

Un de ces partenaires est la Fondation du Patrimoine.

Reconnue d'utilité publique, la Fondation du Patrimoine redistribue aux particuliers (dans le cadre de l'obtention du label pour des projets situés en village ancien ou en ZPPAUP), aux communes et aux associations pour des projets publics ses fonds propres constitués des adhésions et de subventions (Etat, conseil général.).

De plus, la Fondation du Patrimoine apporte un concours au montage de projets et à leur ingénierie financière :

- identification des édifices et sites (privés et publics) menacés
- assistance technique
- appui dans les démarches auprès des différents acteurs concernés.

L'adhésion pour une collectivité d'une population comprise entre 3 000 et 5 000 habitants est de 160 €.

La commission n° 1 (Finances – Personnel – Administration Générale), dans sa séance du 02 novembre 2009, a émis un avis favorable

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'adhérer à la Fondation du Patrimoine
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif chapitre 011 et article 6281.

J. LAMARCHE : la participation de Total a été présentée par la fondation où en sommes-nous ?

L. WINTERSHEIM : la convention Fondation du Patrimoine et Total sera signée le 09 décembre.

C. DUBOURG : globalement que va apporter cette adhésion ?

L. WINTERSHEIM : l'adhésion à la Fondation permettra au public comme au privé de percevoir des subventions. En effet, les particuliers pourront obtenir, grâce à cette adhésion, des subventions pour des travaux situés dans la ZPPAUP.

Après délibération, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, l'adhésion à la Fondation du Patrimoine.

#### 4 – AIDE COMMUNALE AU RAVALEMENT (ACR)

Rapporteur : L. WINTERSHEIM

L'A.C.R., élaborée et mise en œuvre en 1990 par la Ville de Blaye concerne les travaux de restauration des façades sur rue, ou visibles depuis un espace public, de tous les immeubles dont la construction est antérieure à 1948, y compris ceux destinés à un usage commercial.

Cette mesure participe ainsi à l'embellissement de la ville et s'avère être un support efficace aux projets de rénovation menés par les propriétaires des immeubles concernés.

Elle participe aussi et contribue aux mesures prises par la Ville de Blaye pour la conservation du patrimoine architectural ainsi qu'au développement économique local.

Au vu du règlement modifié et approuvé en conseil municipal le 21 décembre 2001, il vous est demandé d'octroyer l'aide communale au ravalement pour le dossier suivant, qui a obtenu un avis favorable de la commission Politique de la ville, Urbanisme et Patrimoine fortifié en date du 13 octobre 2009.

Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2042 du budget de la commune.

La commission n° 1 (Finances – Personnel – Administration Générale), dans sa séance du 02 novembre 2009, a émis un avis favorable

Il s'agit d'octroyer une aide de 431,64 € pour le dossier du chantier situé 5 place de la Citadelle.

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité.

#### 5 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ATTRIBUTION AUX RESTAURANTS DU CŒUR

Rapporteur : B. SARRAUTE

Dans le cadre de sa participation à la vie associative, la ville de Blaye apporte son concours par le biais de subventions.

L'association « les Restaurants du Cœur », dans son action de bénévolat, souhaite aider les personnes en difficultés et les personnes âgées qui sont dans l'impossibilité de se déplacer jusqu'au centre de distribution de Blaye. Ce nouveau service sera assuré du mois de décembre 2009 à fin mars 2010.

L'association prévoit d'effectuer ces livraisons les lundis après-midi. Pour ce faire, elle a besoin de louer un véhicule. Cette location s'élèverait à 510 €.

Il est donc proposé au conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 510 €.

La commission n°4 « Education-Logement et Solidarité » dans sa séance du 23 septembre 2009 et la commission n° 1 « Finances-Personnel et Administration général » dans sa séance du 02 novembre 2009 ont émis un avis favorable.

Les crédits sont inscrits à l'article 6748 du budget communal.

Après délibération, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, l'attribution de la subvention.

## 6 – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE) SIGNATURE DE LA CONVENTION

Rapporteur : F. RIMARK

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Code du Travail et notamment les articles L. 5134-20 et suivants ;

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 portant loi de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu le décret n° 2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats d'accompagnement dans l'emploi ;

Vu la circulaire n° 2005-12 du 21 mars 2005 de la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) relative à la mise en œuvre du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi ;

Vu la circulaire n° 2008-22 du 12 décembre 2008 de la DGEFP relative au pilotage physico-financier des contrats relevant du secteur non marchand ;

Vu l'instruction n° 2009-10 du 30 mars 2009 de la DGEFP ;

Le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) est un dispositif ouvert aux collectivités territoriales. C'est un contrat de travail à durée déterminée qui a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant de grandes difficultés sociales et professionnelles, inscrites comme demandeur d'emploi.

La ville de Blaye peut donc y recourir afin de concilier ses besoins avec la perspective d'aider une personne en difficulté à se réinsérer dans le monde du travail.

La ville de Blaye doit entretenir une superficie de 421 000 m<sup>2</sup> d'espaces verts (y compris la Citadelle et le cimetière). Dans ce contexte et afin de maintenir au plus haut niveau la qualité du service rendu, l'appoint temporaire d'une personne peut se révéler précieux.

Il est envisagé de recruter, un agent en contrat CAE, pour renforcer le service « espaces verts ».

Les caractéristiques du contrat seraient donc :

- durée : 1 an renouvelable une fois.
- rémunération : SMIC (l'Etat prend en charge 90 % du taux du SMIC et 95 % si la personne a plus de 50 ans ou qu'elle est reconnue personne handicapée).

La commission n° 1 (Finances – Personnel – Administration Générale), dans sa séance du 02 novembre 2009, a émis un avis favorable



Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat ainsi que tous les documents afférents.
- d'adapter le tableau des effectifs en ce sens.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif chapitre 012 et article 64168.

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité.

## 7. – Surtaxe de l'eau et de l'assainissement

Rapporteur : F. RIMARK

La loi du 03 janvier 1992 impose l'abandon d'une tarification au forfait au profit d'une tarification basée sur les volumes d'eau réellement consommés.

Sur cette base et conformément aux contrats d'affermage qui lient la ville de Blaye à la Lyonnaise des Eaux, il est proposé d'entériner les surtaxes d'eau et d'assainissement pour l'année 2010.

Le prix proposé au m3 est le suivant :

- Eau : **0,15 €**
- Assainissement : **0,25 €.**

La commission n° 1 (Finances – Personnel – Administration Générale), dans sa séance du 02 novembre 2009, a émis un avis favorable.

F. RIMARK : ceux sont les mêmes tarifs que l'année dernière.

G. LACOSTE : l'année dernière, j'ai voté la surtaxe pour 390 000 € de travaux.

F. RIMARK : à ce jour les travaux ont été engagés à hauteur de 317 000 €.

G. LACOSTE : Je constate que les travaux ont diminué mais pas la surtaxe ; je pense que les emprunts sont plus favorables.

M. Le Maire : Le débat que nous avons eu en début d'année n'a pas servi, semble t-il. Il y a eu peu d'investissements réalisés les années précédentes. De plus, Il faut engager des travaux pour la réhabilitation des canalisations d'eau. Investissements financiers lourds. Le réseau est en mauvais état.

On ne peut pas faire que des emprunts. Certaines canalisations en fonte datent de 1910 ; Aucun renouvellement réalisé ces 30 dernières années.

G. LACOSTE : vous oubliez la station d'épuration M. le Maire.

P. MERCHADOU : je souhaiterai faire un petit rappel sur les précédentes surtaxes d'assainissement :

- 1994 : 0.62 €

- 1996 : 0.34 €

- 1997 : 0.58 €

Cela n'a pas posé de problème et il y a eu peu de travaux.

G. LACOSTE : Le forage du Monteil a été réalisé dans la 1<sup>er</sup> mandature de M. B. MADRELLE ;

V. LIMINIANA : en 2007, 87% de l'assainissement ont été réalisés.

D. BALDÈS : c'est M. G. GRASILIER qui a démarré sur la ville de Blaye les investissements lourds sur l'assainissement.

Après délibération, le conseil municipal adopte, à la majorité, le montant des surtaxes.

Se sont abstenus : Mme BERGEON, Ms LIMINIANA, LACOSTE et GARAUDY.

8 – DÉCISION MODIFICATIVE N°5 – BUDGET M 14

Rapporteur : F. RIMARK

Il est demandé au conseil municipal d'apporter les ajustements suivants au budget M 14 :

| Imputation                                           | Libellé                                                                                   | Dépenses      |        | Recettes      |        |
|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|--------|---------------|--------|
|                                                      |                                                                                           | réelles       | ordre  | réelles       | ordre  |
| <b>Section de fonctionnement :</b>                   |                                                                                           |               |        |               |        |
| D 022-01                                             | Dépenses imprévues                                                                        | -383,00       |        |               |        |
| D 023- 01                                            | Virement à la section d'investissement                                                    |               | 858,00 |               |        |
| D 66111 - 01                                         | Intérêts réglés à l'échéance                                                              | -475,00       |        |               |        |
|                                                      |                                                                                           |               |        |               |        |
| Sous-total de la section de fonctionnement           |                                                                                           | -858,00       | 858,00 | 0,00          | 0,00   |
| <b>Total général de la section de fonctionnement</b> |                                                                                           | <b>0,00</b>   |        | <b>0,00</b>   |        |
| <b>Section d'investissement :</b>                    |                                                                                           |               |        |               |        |
| D 275 sta1                                           | Dépôts et cautionnements versés                                                           | 383,00        |        |               |        |
| D 1641-01                                            | Emprunts en euros                                                                         | 475,00        |        |               |        |
| D 202/18/pos/020                                     | Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme | 3 737,00      |        |               |        |
| D 205 ctm 020                                        | Concessions et droits similaires, logiciels                                               | -3 737,00     |        |               |        |
| R 021 -01                                            | Virement de la section de fonctionnement                                                  |               |        |               | 858,00 |
| Sous-total de la section d'investissement            |                                                                                           | 858,00        | 0,00   | 0,00          | 858,00 |
| <b>Total général de la section d'investissement</b>  |                                                                                           | <b>858,00</b> |        | <b>858,00</b> |        |

La commission n° 1 (Finances – Personnel – Administration Générale), dans sa séance du 02 novembre 2009, a émis un avis favorable

Après délibération, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la décision modificative n° 5 du budget général.

9 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET M 49 EAU

Rapporteur : F. RIMARK

Il est demandé au conseil municipal d'apporter les ajustements suivants au budget 49 de l'eau :

| Imputation                                          | Libellé                                                                     | Dépenses        |        | Recettes        |        |
|-----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|-----------------|--------|-----------------|--------|
|                                                     |                                                                             | réelles         | ordre  | réelles         | ordre  |
| <b>Section d'investissement :</b>                   |                                                                             |                 |        |                 |        |
| 2315                                                | Immobil. corporelles en cours : étude diagnostic réseau alimentation marché | 3 444,00        |        |                 |        |
| 2762                                                | Créance/transfert de droits à déduction de TVA                              |                 | 565,00 |                 |        |
| 1641                                                | Emprunt                                                                     |                 |        | 2 879,00        |        |
| 2315                                                | Immobil. corporelles en cours                                               |                 |        |                 | 565,00 |
| 2762                                                | Créance/transfert de droits à déduction de TVA                              |                 |        | 565,00          |        |
| Sous-total de la section d'investissement           |                                                                             | 3 444,00        | 565,00 | 3 444,00        | 565,00 |
| <b>Total général de la section d'investissement</b> |                                                                             | <b>4 009,00</b> |        | <b>4 009,00</b> |        |

La commission n° 1 (Finances – Personnel – Administration Générale), dans sa séance du 02 novembre 2009, a émis un avis favorable

Après délibération, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la décision modificative n° 2 du budget Eau.

10 – CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATTACHÉ À TEMPS COMPLET ET AUTORISANT LE CAS ÉCHÉANT, LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL

Rapporteur : F. RIMARK

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéas 4 et 5, par laquelle les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires à exercer les fonctions pour une durée déterminée (maximum 3 ans) et renouvelée (dans la limite maximale de 6 ans) par reconduction expresse pour pourvoir des emplois permanents à temps complet ;

Vu les besoins du service relatif à la création d'un emploi permanent à temps complet chargé, notamment :

- des finances : de la prospective, du contrôle de gestion, des analyses financières,
- du service scolaire,
- des dossiers d'assurances.

Cet emploi pourra être pourvu par le recrutement :

- d'un fonctionnaire,
- ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat d'une durée déterminée de 3 ans (maximum) et renouvelable 1 fois (dans la limite maximale de 6 ans) par reconduction expresse dans les conditions de l'article 3, alinéas 4 et 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Dans le cas du recrutement de l'agent par contrat, il devra justifier au minimum d'un niveau bac + 3 et sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 703, majoré 584.

Monsieur le Maire sera chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ou en cas d'empêchement, l'adjoind ayant délégation.

La commission n° 1 (Finances – Personnel – Administration Générale), dans sa séance du 02 novembre 2009, a émis un avis favorable

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la création de ce poste.

Les crédits correspondants sont prévus au budget principal M14, chapitre 012.

V. LIMINIANA : c'est le recrutement d'un attaché, il sera le seul attaché de la collectivité. Hiérarchiquement, il sera placé sous quel responsable ?

F. RIMARK : il sera sous la responsabilité du fonctionnaire faisant fonctions de DGS.

C. BERGEON : il a été vu dans la présentation du débat d'orientations budgétaire (DOB) de limiter les dépenses du personnel. Or, aujourd'hui vous nous proposez deux créations d'emploi :

Un emploi précaire renouvelable pour les espaces verts et celui-ci. Ces deux nouveaux emplois ne vont pas augmenter la charge salariale ? Pourtant votre volonté était de limiter les dépenses.

F.RIMARK : si nous recrutons c'est que nous sommes dans l'enveloppe prévue au chapitre 012 charges de personnels.

En effet nous payons en moyenne, mensuellement, 178 400€ au titre des charges de personnel. Cela représente en extrapolant pour l'année 2009 un montant annuel de 2 141 000 € alors que les crédits prévus au budget sont de 2 225 000 €.

En 2009, sept agents ont quitté les effectifs. A ce jour il y a eu 4 recrutements.

Après délibération, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la création d'un emploi au tableau des effectifs.

#### 11 – FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS À VERSER AUX ÉLUS MUNICIPAUX- MODIFICATION

Rapporteur : F. RIMARK

Par délibération du 5 mai 2008, le conseil municipal a fixé les indemnités de fonctions versées aux élus municipaux.

L'enveloppe maximale attribuable calculée comme suit :

- ↳ 55 % de l'indice brut 1015 pour le maire,
- ↳ 22 % de l'indice brut 1015 pour chaque adjoint (8)

a été répartie de la façon suivante :

- ↳ Pour le maire : 51.45 %
- ↳ Pour les 8 adjoints qui percevront chacun la même somme : 20.19 %
- ↳ Pour les 6 conseillers municipaux délégués qui percevront chacun la même somme : 2.33 %.

De plus, chaque indemnité a été majorée de 15 % au titre de chef-lieu de canton.

Par délibération du 16 décembre 2008, le conseil municipal a modifié la répartition des indemnités afin de prendre en compte la nomination d'un conseiller municipal délégué supplémentaire.

Par arrêté, Monsieur le Maire va désigner un nouveau conseiller municipal délégué portant le nombre total à 8.

Il est demandé au conseil municipal de modifier la répartition de l'enveloppe ainsi :

- ↳ Pour le maire : 51.40 %
- ↳ Pour les 8 adjoints qui percevront chacun la même somme : 20.15 %

↳ Pour les 8 conseillers municipaux délégués qui percevront chacun la même somme : 2.30 %.

Les indemnités seront revalorisées selon les modalités législatives et règlementaires.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 65 du budget principal M14 de la Commune.

La commission n° 1 (Finances – Personnel – Administration Générale), dans sa séance du 02 novembre 2009, a émis un avis favorable

D. BALDÈS : ce sera E. NEBOIT qui sera en charge des jumelages et qui a déjà fait un excellent travail.

V. LIMINIANA : nous nous étions déjà opposé au choix que vous aviez fait sur les indemnités des élus soit une augmentation de 36,5% par rapport à la municipalité précédente, donc nous ne participerons pas au vote.

Après délibération, le conseil municipal adopte, à l'unanimité des votants, la modification des indemnités de fonctions des élus.

## 12 – ADHÉSION DE LA VILLE À L'ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS EN CHARGE DU SPORT (L'ANDES)

Rapporteur : G. CARREAU

L'ANDES a contacté la ville de Blaye afin de présenter son activité et la valeur ajoutée qu'elle peut mobiliser pour permettre le développement du sport dans notre cité.

En effet, les buts définis par cette association, regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Les objectifs principaux de cette association sont :

1. De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional et national.
2. D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
3. D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
4. De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel de la cotisation est fixé, en fonction du nombre d'habitants, soit pour une commune de moins de 5 000 habitants à 97 €.

La commission n°1 « Finances-Personnel et Administration général » dans sa séance du 02 novembre 2009 a émis un avis favorable.

D'autre part il convient de désigner un représentant de la commune auprès de l'ANDES.  
En conséquence, il est demandé au conseil municipal

- d'autoriser l'adhésion à cette association,
- de prévoir le montant de la cotisation au budget communal article 6281 chapitre 011,
- de désigner un représentant.

M. le Maire propose la candidature de M. G. CARREAU.

Après délibération, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, l'adhésion de la ville à ANDES et la nomination du représentant en la personne de M. CARREAU

### 13 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCÉE PROFESSIONNEL DE L'ESTUAIRE – MODIFICATION

Rapporteur : D. BALDÈS

Par délibération du 7 avril 2009, le conseil municipal a procédé à la désignation des représentants de la commune de Blaye aux organismes publics et notamment au lycée professionnel de l'Estuaire.

Les deux titulaires désignés furent :

- Monsieur Christian VERDIER
- Madame Martine GRENIER DE NABINAUD.

Monsieur Christian VERDIER a fait part de sa difficulté à être présent aux différentes réunions. Il a donc décidé de démissionner.

Il s'avère donc nécessaire de pourvoir à son remplacement.

M. Le Maire propose C. DUBOURG.

V.LIMINIANA : comme candidat, nous souhaitons proposer une personne.

Mme le proviseur du LEP a demandé à G. GARAUDY d'être le référent technique pour la construction de la maquette de la citadelle suite à la convention avec la ville. Cette demande est justifiée du fait des compétences de M. GARAUDY sur la citadelle. C'est donc pour nous l'occasion de proposer M. GARAUDY.

M. le Maire : il peut être référent sans être délégué.

M. le Maire propose un vote à main levée. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Il est procédé au vote :

- C. DUBOURG pour 20 + 1 abstention.
- G.GARAUDY pour 3 + 1 abstention.

### 14 – RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE BLAYE

Rapporteur : X. LORIAUD

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de la Communauté de Communes du Canton de Blaye a transmis en octobre 2009, le rapport d'activité de la CCB pour la période 2008.

Sur la base de l'article L 5211-39, ce rapport doit faire l'objet d'une communication en conseil municipal.

Ce rapport ainsi que les pièces annexes sont consultables auprès du service de la Direction Générale.

Ce sujet ne donne pas lieu à un vote.

X. LORIAUD fait un bref résumé de la constitution de la CCB et de son fonctionnement.

La CCB a œuvré sur les festivités dans le cadre du classement UNESCO, finance la part la plus importante de l'office du tourisme.

Quelques chiffres :

Services sociaux, la crèche effectifs 2007/ 2008 41 enfants contre 49 en 2007/2006.

PRIJ : pose de la 1<sup>ère</sup> pierre en 2008.

Ecole de musique : effectif stable.

MSH : en progression

Piscine : fréquentation en augmentation de 73%.

Action sociale + 30% d'accueil général au CIAS. Les aides alimentaires sont toujours très importantes et en augmentation.

Aide à la personne 20% du budget de dépenses de fonctionnement

X. LORIAUD rappelle que le rapport peut être consulté auprès de la Direction Générale.

#### MOTION SUR LE PROJET DE RÉFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

M. le Maire propose à M. LIMINIANA de présenter la motion.

La suppression de la taxe professionnelle, décidée soudainement par le Président de la République, et son remplacement par la contribution économique territoriale (C.E.T) va mettre en difficulté l'ensemble des collectivités locales et peser sur les ménages.

Si le projet de loi prévu est adopté, les communes et les communautés de communes verront le financement provenant des entreprises baisser considérablement. Cela entraînera inévitablement une augmentation de la fiscalité des ménages déjà lourdement pénalisés par contexte économique.

Certes, le projet de loi prévoit qu'une partie de la C.E.T. sera affectée aux communes et aux E.P.C.I. il est aussi prévu que si la nouvelle recette est inférieure à celle provenant de l'ancienne taxe professionnelle, le fonds national de garantie individuelle des ressources (F.N.G.I.R) versera la différence. Avec quelle évolution ?

Mais un gros doute existe pour compenser le F.D.P.T.P. !

Pour la commune de Blaye, ce serait une perte de recette de plus d'un million d'euros (1 095 513 € en 2009), soit 20% des recettes de fonctionnement : une véritable asphyxie financière.

C'est pourquoi le conseil municipal de Blaye, réuni en séance publique le 10 novembre 2009, demande la suspension de ce projet de réforme pour laisser le temps à une réelle concertation permettant de préparer une réforme de la fiscalité locale préservant les moyens d'action des collectivités locales.

D. BALDÈS : j'aurais préféré une discussion et en travail en amont, avant la présentation de ce texte. Mais nous n'allons pas polémiquer.

X. LORIAUD : nous seront très touchés avec l'impact de la centrale nucléaire du Blayais.

Après délibération, le conseil municipal adopte, à la majorité, la motion sur le projet de réforme de la taxe professionnelle.

Abstention de M. J. LAMARCHE.

## DÉBAT SUR LA CITADELLE

(Diaporama joint en annexe).

M. le Maire prend la parole et présente un diaporama sur la citadelle et l'ensemble des points forts à aborder. Il fait remarquer que c'est la première fois qu'une municipalité ouvre un tel débat. La majorité ne doit pas à elle seule prendre de décision sur ce sujet. Il doit y avoir un débat ouvert. Les blayais doivent également savoir.

Il fait un rappel historique sur l'achat en 1954 par la municipalité, qui souhaitait notamment faire dans la citadelle des logements.

C'est un site classé et il n'est pas possible d'entreprendre n'importe quels travaux sans l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Les logements qui sont actuellement occupés ne sont pas des plus confortables ; au vu des montants des loyers il est difficile d'engager de gros travaux de réhabilitation.

Propositions :

Dans son ensemble, il pourrait être envisagé la réaffectation de certains bâtiments notamment :

Le Couvent des Minimes : le mettre à la disposition de plusieurs associations culturelles, dans un but de mise en réseau. Il y a un besoin de travaux supplémentaires, car à ce jour il est inutilisable par les associations en l'état malgré les 2,5 million d'euros d'investissement.

L'Hôpital de siège : affectation « arts vivants ».

Le Pavillon de la Place : deviendrait le carrefour des animations, des informations.

Le camping : la question se pose. Sur le long terme est-ce qu'il restera là ?

Porte Royale et au dessus de Liverneuf : résidence d'artistes, appartements, à voir.

Les casernements : cession par bail emphytéotique ou vente classique. En priorité, le bail emphytéotique bien sûr !

En conclusion :

Les travaux d'investissement très lourds sur la citadelle pénalisent les projets dans la ville. Certes, les opérations sont subventionnables, mais les subventions sont versées bien après la réalisation des travaux, cette situation nous impose des contraintes de gestion.

La ville possède beaucoup d'autres bâtiments en dehors de la citadelle.

Il faut voir l'intérêt de la ville et des Blayais : dans l'immédiat, c'est une lourde charge. Comment transformer cette charge en chance ?

La question de la cession de bâtiments se pose. Dans tous les cas, nous sommes pour le bail emphytéotique. La vraie question est la suivante :

Si le ou les « preneurs » rejettent le bail pour un achat classique, que faisons-nous ? Oui ou non ? Si non, restons-nous en l'état encore longtemps ?

Nous risquons d'être confrontés au choix suivant :



L'ambition de l'action ou subir le dogme de la propriété municipale.

Le débat est ouvert.

C.BERGEON :

On va rester humble, Monsieur le Maire. Vous avez de grandes ambitions, mais il faut rester réaliste. Il y a des choses à faire immédiatement, notamment au niveau de la signalétique. Arrivée au rond point, on ne sait pas aller à la Citadelle.

Les panneaux UNESCO, où sont-ils ? Dès le classement à l'UNESCO il fallait intervenir.

Concernant l'existant :

Les salles des associations où sont tenues les réunions sont dans un état lamentable. Elles pourraient être mises aux normes avec accès aux handicapés.

Monsieur le Maire, vous dites que pour vous la citadelle est une charge et non pas une chance, si elle n'est pas valorisée, la ville ne l'est pas.

Belle île a été retirée du réseau Vauban car le casernement a été transformé en hôtel.

Il faut privilégier la gestion municipale et obtenir des subventions.

J. LAMARCHE : je suis surpris de découvrir en septembre une interview sur l'ensemble des bâtiments de la commune. Je pense que la commission « économie - tourisme » aurait pu en débattre, élaborer un projet global. Sur la forme c'est contestable.

Je trouve que ce n'est un débat : il n'y a pas de projet, pas d'alternative. Il n'est pas possible de se positionner. On doit pouvoir établir un projet où la ville reste propriétaire des bâtiments.

Après, je vois un deuxième article dans le Sud-ouest, qui arrive au moment du conseil municipal, c'est une manipulation.

M. le Maire : je n'ai pas convoqué la presse, mais c'est elle qui m'a contactée, il n'y a aucune manipulation. Vous pouvez en avoir la confirmation auprès de M. VIAUD, ici présent.

C. VERDIER : il y a plus à craindre de perdre le classement à l'UNESCO avec la « Yole ».

G. GARAUDY : Nous avons procédé de façon pragmatique. Ce travail est un travail qui débute, il faut continuer à bâtir, il y a eu 6 millions d'euros sur la citadelle en 19 ans. Les décisions ont été prises en commission et nous avons procédé par ordre. Il y a eu la mise en sécurité des remparts, c'est un travail qui ne se voit pas ; il faut arrêter de dire que nous n'avons fait que des erreurs.

Si les travaux n'ont pas été lancés sur le casernement, la raison en est que nous avons privilégié les travaux par rapport aux subventions qui pouvaient nous être attribuées.

Les travaux du Couvent des Minimes ont été engagés par rapport aux subventions envisageables.

V. LIMINIANA :

Nous en avons souvent parlé ensemble, M. le Maire, et ce soir encore je constate une nouvelle fois que vous considérez toujours la citadelle comme une charge, un boulet qu'il faut traîner.

Personnellement, je continue de penser qu'elle est une chance pour Blaye. Sans elle, Blaye serait une petite ville ordinaire qui n'attirerait pas les touristes, et nous ne parlerions pas de classement Unesco !

C'est le patrimoine commun à tous les Blayais. Nous ne devons pas l'opposer au reste de la ville : ce doit être un quartier de la ville et même le plus prestigieux.

Vous avez rappelé le passé, vous avez eu raison car nous ne devons pas manquer une occasion de témoigner notre gratitude à ceux qui l'ont sauvée lorsqu'elle était promise à la démolition : Paul Raboutet qui a alerté et Jean Zay qui l'a classée Monument Historique (M.H).

Je pense aussi à nos collègues conseillers municipaux qui l'ont acquise en 1954.

Aujourd'hui, nous parlons de son utilisation mais, même si ça peut paraître une lapalissade, il fallait d'abord rendre ces locaux utilisables. C'est ce que nous avons fait pour plusieurs d'entre eux. Vous semblez le regretter, M. le maire, en disant qu'« *il n'y a rien dedans* ».

Mais si on n'avait pas fait les travaux nécessaires pour les sauvegarder, on ne se poserait pas la question de savoir ce qu'on va en faire car ils n'existeraient plus !

Vous avez dit vous-même que, pour la citadelle, « *il ne faut pas raisonner en mois mais en années* ». Je partage cet avis. La citadelle a 320 ans. Elle a beaucoup évolué en 20 ans. Elle doit continuer d'évoluer.

Certes, nous savons tous le coût des travaux serait insupportable pour le seul budget de la ville ; c'est pourquoi il faut toujours rechercher des concours extérieurs : ce sont le plus souvent des partenaires publics (Europe, Etat, Région, Département). Il arrive que ce soient des partenaires privés, comme Total au travers de la fondation du patrimoine (ou EDF). Nous l'avons fait, sans mettre en péril les finances de la ville ; cela doit être poursuivi.

Nous devons nous méfier des solutions trop simples et définitives comme celle qui consisterait à se débarrasser de ce « bébé encombrant » en le livrant aux appétits d'investisseurs privés dont le seul but serait le profit. C'est ce qu'on appelle une fausse bonne idée car les risques de dérives sont inévitables.

Je tiens à dire que j'ai été choqué par les termes utilisés publiquement par notre collègue adjoint au patrimoine fortifié lors du colloque organisé par l'association OS il y a quelques jours. Il a parlé d'« *impuissance municipale* » pour tenter de justifier une vente.

Le plan de gestion est une excellente feuille de route pour restaurer, sécuriser et dynamiser la citadelle. Elle doit devenir un lieu de vie, avec des logements, de l'artisanat, du commerce maîtrisé, des espaces culturels.

Quant aux moyens, en plus des deniers municipaux, mobilisons au maximum les subventions. Nous avons eu 80 % sur les travaux M.H. Les casernements sont maintenant classés M.H. et peuvent bénéficier de ces aides. Utilisons les baux commerciaux ou emphytéotiques, ainsi la ville conservera une maîtrise qu'elle perdrait à jamais en vendant.

Le sujet n'est pas simple, nous le savons tous par expérience, alors gardons-nous de nous arrêter à des solutions simplistes.

Quant à votre présentation, M. le maire, je ne vous fais pas de procès d'intention, mais je l'ai trouvée très orientée voire caricaturale. Vous présentez les choses de façon manichéenne en opposant systématiquement :

- l'action contre le dogme
- la ville contre la citadelle

Cela me fait penser aux sondages dont on formule la question de façon à entraîner la réponse qu'on souhaite obtenir.

P. MERCHADOU : je souhaiterais répondre à M. LAMARCHE, bien que celui-ci soit parti. Je suis surprise des propos que M. LAMARCHE a tenus, ce soir. Je vais simplement reprendre les grandes lignes présentées dans le livret lors de notre campagne électorale, sur la citadelle :

La citadelle doit valoriser notre territoire.

- s'appuyer sur l'existant et renforcer son attractivité,
- engager la réflexion sur son exploitation économique,
- contact avec des investisseurs.

Les citoyens comptent sur nous pour réaliser ce que nous avons annoncé. Les blayais souhaitent une municipalité active et réactive. C'est un bon débat. Il nous faut respecter la population.

L. WINTERSHEIM : pour ce qui est de savoir si la citadelle est une chance ou une charge pour la ville, donnons quelques chiffres :

En 1989, l'étude FONQUERNIE, Architecte en Chef des Monuments Historiques, avait fait l'inventaire des travaux dans la citadelle. Le montant total des travaux était estimé à 91MF soit près de 15M€.

En 2007, M. GOUTAL estime à 6,5 M€ les travaux nécessaires pour la restauration des remparts. L'étude sur l'hydrologie et le recueil des eaux pluviales estime à près de 2 M€ les travaux pour cette partie.

Si on ajoute la restauration du pavillon de la place, du mess des officiers, des casernements, on aurait aucun mal à dépenser 20 M€. On a besoin de beaucoup de financement ce qui déséquilibre le budget investissement de la ville.

L'école de Chaillot a proposé une restauration d'ensemble, mais le problème reste financier.

La citadelle reste un moteur touristique pour la ville.

X.LORIAUD : c'est la première fois que nous avons un débat serein sur l'avenir de la citadelle.

Maintenant que le débat a été engagé, la commission se réunira et étudiera toutes les pistes.

Dans le programme UNESCO, il y a beaucoup de choses à réaliser. C'est une chance que nous avons par rapport à ce classement. C'est un débat fondamental.

Les touristes vont visiter certaines ruines, mais ils veulent visiter aussi des sites qui ont une vie.

Il faudra tendre de plus en plus vers des partenariats publics/privés.

M. le Maire : merci à tous d'avoir participé. Ce débat c'est très bien déroulé. C'est un débat fondateur.

Sur Belle-Ile les causes du non classement seront à vérifier.

En ce qui concerne les panneaux, ils sont dans l'attente d'être installés. Tant qu'à la signalétique, je pense qu'il y a longtemps qu'elle aurait pu être réalisée. Bien avant mars 2008 !

Voyez, M. LIMINIANA, nous sommes en profond désaccord avec vous pour la réalisation des travaux. En effet, pour vous, ce sont les subventions qui font les projets, nous, nous pensons dans l'autre sens, nous disons que les projets font les demandes de subventions.

Ce que je propose à votre groupe d'opposition c'est de présenter un projet d'avenir sur le casernement. Bien entendu, un projet réaliste !

Nous avons déjà une proposition d'achat d'une partie du casernement qui sera discutée en commission.

Que personne ne pense que la décision est déjà prise. Le travail ne fait que commencer.

Merci à tous.

L'ordre du jour étant épuisé La séance est levée à 23 h 30.